

DIRECTIVE DE PRATIQUE

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

OBJET : DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES DE RÉVISION JUDICIAIRE

À partir du lundi 23 janvier 2017, toutes les demandes de révision judiciaire adressées à la Cour du Banc de la Reine du Centre de Winnipeg devront être déposées par voie électronique. Les demandes imprimées et manuscrites ne seront pas acceptées.

Un bulletin technique d'instructions posté sur le site Web des Tribunaux du Manitoba précise le processus à suivre et les exigences pour tout dépôt électronique.

À des fins de clarification, précisons ici que la nature des révisions judiciaires concernées par cette Directive de pratique inclue les demandes prévues dans la Règle 68 de la Cour du Banc de la Reine, ainsi que les autres appels et révisions inscrits auprès des tribunaux administratifs. Sont donc concernés, par exemple, les révisions judiciaires de décisions arbitrales du travail, ainsi que d'autres appels et révisions inscrits tels que prévus dans diverses lois. Pour toute question sur la portée des révisions judiciaires, veuillez communiquer avec la registraire, Madame Sandra Prairie.

Entrée en vigueur

La présente directive de pratique entre en vigueur immédiatement.

DÉLIVRÉ PAR :

Original signé par le juge en chef Joyal

Monsieur le juge en chef Glenn D. Joyal
Cour du Banc de la Reine du Manitoba

DATE : Le 14 décembre 2016